

**dicrim**  
dossier d'information communale  
sur les risques majeurs  
naturels & technologiques

**grand  
avignon**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# Les Angles

2006

**Votre Communauté d'Agglomération  
et votre commune vous informent  
sur les risques majeurs !**

# prévenir et informer



Les derniers événements météorologiques, et plus particulièrement les inondations très éprouvantes que nous avons subies en septembre 2002, en décembre 2003 et encore dernièrement en septembre 2005, ont conduit la commune à développer une politique de prévention et d'information afin de se préparer à ce type d'événement.

De plus la commune pourrait être confrontée à des feux de forêts (le dernier grand incendie remonte à juillet 1999) et de façon plus occasionnelle voire improbable, à des séismes, des accidents industriels ou nucléaires.

**Paul MELY**  
Maire des Angles  
Vice-Président du  
Grand Avignon

Le **DICRIM** (Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs) a donc été élaboré pour sensibiliser la population sur de tels risques et mettre en place les outils indispensables pour favoriser l'efficacité des secours.

Cette opération est conduite en partenariat avec la Communauté du Grand Avignon.



# Les Angles





Une première réponse a déjà été apportée aux riverains du Rhône résidant à la Font d'Irac (serveur Antibia) afin de prévenir d'éventuelles crues de ce fleuve capricieux.

Le **DICRIM**, que je vous engage à étudier et à ranger soigneusement, vous informe de la conduite à tenir si un événement dramatique venait à se produire afin que les consignes soient connues de chacun pour répondre à l'événement de la façon la plus efficace possible.

# sommaire



## 7 **La prise en compte des risques**

### **L'alerte**

11 Le code National d'Alerte (CNA)

12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 La vigilance météo

15 - Vent violent

16 - Fortes précipitations

17 - Orages

### **Les risques naturels**

18 Les inondations

22 Les feux de forêts

26 Les chutes de neige, le grand froid

30 Les mouvements de terrain

34 Les séismes

38 La rupture de barrage

### **Les risques technologiques**

42 Le transport des matières dangereuses

46 Le risque nucléaire

50 Le risque industriel

### **Téléphones**

54 Les numéros d'urgence

56 **Glossaire**



## **La composition de la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)**

Le Maire

L'adjoint délégué à la sécurité

L'adjoint délégué aux travaux

L'adjoint aux affaires sociales

L'adjoint délégué à la communication

Le directeur des services techniques municipaux

Le chef du centre technique municipal

Le responsable de la Police nationale

Un officier sapeur pompier du CSP de Villeneuve

Un agent de la Direction Départementale de

l'Équipement.

### **Les équipements minimums à conserver à domicile**

- Lampe torche avec piles,
- Radio portable avec piles,
- Eau potable,
- Papiers personnels,
- Médicaments urgents,
- Couvertures,
- Matériel de confinement.

# la prise en compte des risques



Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été installé : **la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)**.

La création de **la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement** a permis de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

**Un inventaire préalable :**  
**Un inventaire préalablement établi a déterminé :**  
> **les risques majeurs** (naturels, technologiques),  
> **les moyens de prévision et de prévention** dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées **les consignes de sécurité** que devra respecter la population lors de tels événements.

L'analyse faite par le groupe de réflexion a également conduit à la nécessité **d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information**.

**Trois missions essentielles lui ont été confiées :**

- > connaître les risques et les consignes adéquates,
- > informer et former les populations concernées,
- > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

Désormais, elle a vocation à se réunir pour réaliser un approfondissement et une réflexion sur les actions à mener par les services municipaux en cas de crise.

**La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement :**

La mairie a créé une **cellule municipale** destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.





# la prise en compte des risques



**Parmi les personnes composant cette cellule, on peut distinguer :**

**> le personnel permanent** qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face;  
**> les services ou conseillers techniques** susceptibles d'être associés à la cellule. Il s'agit des professionnels et des spécialistes d'un risque particulier. Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures, etc).

## **Les salles des mesures d'urgence**

**> Au CSP d'Avignon a été mis en place un **serveur d'alerte**** (voir page 12)  
**> Au CSP de Villeneuve lez Avignon, a été mis en place une **cellule de crise**** constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements.  
En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la **C.M.R.M.E.**, et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres en mairie.

## **Arrêtés de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
inondations et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations et coulées de boue	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

# l'alerte



## Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tout moyen de communication avec le public.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

**Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.**

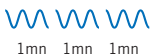
**Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.**

## LE CODE NATIONAL D'ALERTE



### L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destinée à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



### Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



### Ecoutez la radio

(France Bleu Gard Lozère 91.6 FM ou France Bleu Vaucluse 100.4 FM)

### Respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

### La fin de l'alerte

30 secondes

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

# antibia

## le serveur d'alerte



La salle des mesures d'urgence comprend un serveur d'alerte :

### le système ANTIBIA

**Ce serveur permet :**

- > la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
- > la **diffusion sur demande d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

**Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure.** Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des sapeurs pompiers d'Avignon sur ordre du Maire.

Aux Angles, le serveur a été rendu fonctionnel par le recensement de la population soumise au risque de crue du Rhône. Les personnes habitant dans les quartiers suivants sont concernées et sont susceptibles d'être alertées par le biais du serveur ANTIBIA :

- > le Chêne Vert,
- > la Font d'Irac,
- > la Plaine agricole,
- > le Boulevard du Midi.

**En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse (fixe ou portable), veuillez en informer la mairie au 04 90 15 10 50.**

### Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- papiers d'identité,
- médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),
- vêtements de rechange.

### Ne pas oublier de

- couper l'électricité, le gaz,
- bien fermer à clé.



# la vigilance météo



La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique. Cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

## **Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.**

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

## **Les événements météorologiques pris en compte**

La carte vigilance météo concerne 7 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné, en l'occurrence seuls les 5 premiers concernent le département du Gard :

- > Vent violent (p. 15),
- > Fortes précipitations (p. 16),
- > Orages (p. 17),
- > Neige et/ou verglas (p. 26),
- > Grand froid (p. 26),
- > Canicule,
- > Avalanches.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# La vigilance météo



Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

## Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues..

### niveau 1

Pas de vigilance particulière

### niveau 2

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

### niveau 3

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

### niveau 4

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

# Vent violent

niveau 3

niveau 4

## Conséquences possibles

### Avis de tempête très violente

- > des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- > des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations, les massifs forestiers peuvent être touchés fortement,
- > la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- > les transports aériens, ferroviaires et fluviaux peuvent être sérieusement affectés.

## Conseils de comportement

### Dans la mesure du possible :

- > restez chez vous,
- > mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pieds ou en voiture, sur une voie immergée.

### En cas d'obligation de déplacement :

- > limitez-vous au strict indispensable,
- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > signalez votre départ et votre destination à vos proches.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent susceptibles d'être endommagés,
- > n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- > dans les zones inondables prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous dans un endroit sûr jusqu'à l'annonce d'une amélioration,
- > signalez tout événement anormal en appelant les sapeurs pompiers :
  - au 18 (numéro national)
  - au 112 (numéro européen)

# Fortes précipitations



## Conséquences possibles

**De très fortes précipitations** sont attendues susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

**Des inondations** très importantes sont possibles sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, y compris dans des zones rarement inondables.

**Des cumuls** très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

**Les conditions de circulation routière** peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau.

**Risque de débordement** des réseaux d'assainissement.

**Des coupures d'électricité** plus ou moins longues peuvent se produire.

## Conseils de comportement

**Dans la mesure du possible :**

- > restez chez vous,
- > s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- > ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- > signalez votre départ à vos proches.

**Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**

- > dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- > prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- > facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- > n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



# Orages

niveau 3

niveau 4

## Conséquences possibles

### **Nombreux et vraisemblablement très violents orages**

susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

**Localement, des dégâts très importants** sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations.

**Les massifs forestiers** peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

**L'habitat léger** et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

**Des inondations de caves** et point bas sont à craindre ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

## Conseils de comportement

**Dans la mesure du possible :**

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

**En cas d'obligation de déplacement :**

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

**Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche**

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

# les inondations



## Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

## Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation de plaine par le débordement du Rhône qui la borde du Nord au Sud.

Sont principalement concernés les quartiers du Chêne Vert, Font d'Irac, boulevard du Midi, la plaine agricole.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies avec des risques de stagnation des eaux à l'aval du bassin versant du grand Montagné, secteurs de Massepezoul, Caffetes et Priades, le Grès.

## Les mesures prises dans la commune

### les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),
- > la définition du risque d'inondation du Rhône par le Plan des Surfaces Submersibles (P.P.S.) établi en 1982,
- > la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme),
- > l'information préventive avec le service de prévision des crues.

### les mesures de protection

- > la digue de protection calibrée pour une crue millénale d'un débit maximal de 14500m<sup>3</sup>/s,
- > un entretien régulier du Rhône,
- > surveillance et entretien de la roubine,
- > existence de bassins d'orage prévus pour stocker les eaux de pluies.



# risques naturels

## les inondations



### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > unité de reconnaissance,
- > unité de sauvetage,
- > unité de pompage,
- > unité de plongeurs.

### Que font les services municipaux ?

**En priorité des mesures de sauvegarde sont prises telles que :**

- > mise en alerte et mobilisation du personnel et des moyens techniques,
- > signalisation et déviation de la circulation,
- > surveillance des ouvrages de stockage et d'écoulement des eaux pluviales.

**La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et différents services publics et privés interviennent :**

- > services techniques municipaux,
- > services du Grand Avignon
- > EDF-GDF,
- > Direction Départementale de l'Équipement,
- > centre de secours principal, en liaison avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la C.M.R.M.E. surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

### Que doit faire la population ?

**Avant :**

- > construire hors des zones inondables,
- > ne pas remblayer ces mêmes zones,
- > prévoir les gestes essentiels :
  - couper le gaz et l'électricité,
  - fermer portes et fenêtres,
  - mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures des parties basses,
  - mettre les produits toxiques et les objets périssables et putrescibles au sec,
  - amarrer les cuves,
  - faire une réserve d'eau potable,
  - prévoir l'évacuation.

**Pendant :**

- > être vigilant,
- > ne circuler (à pied ou en voiture) qu'en cas de nécessité absolue,
- > s'informer sur la montée des eaux à la mairie ou écouter la radio,
- > évacuer après en avoir reçu l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement,
- > gagner un point haut,
- > ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.

**Après :**

- > circuler avec prudence (chaussées boueuses, dégradées, affaissements...),
- > restaurer son habitat :
  - aérer et désinfecter,
  - chauffer dès que possible,
  - ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

# les feux de forêts



## Définitions

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans des forêts, garrigues ou maquis, sur une superficie d'au moins 4 hectares d'un seul tenant. L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

## Le risque dans la commune

Le territoire communal s'étend sur 1777 hectares dont 1000 de bois et de garrigues. Sont principalement recensés des boisements de conifères (pin d'Alep) ainsi que de la garrigue à chêne vert et kermès. Ce type de boisement est le plus exposé au risque d'incendie.

## Les mesures prises dans la commune

### Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),
- > obligation faite aux propriétaires de débroussailler (Code Forestier).  
Débroussailler signifie détruire par tous les moyens les broussailles et bois morts s'ils sont de nature à favoriser la propagation des incendies, supprimer les arbres et arbustes dépérissant, ou en densité excessive, élaguer jusqu'à 2 mètres au moins les sujets conservés.



Trois cas se présentent :

**en zone urbaine :** débroussailler l'intégralité de la parcelle,

**en zone non urbaine :** débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour d'une construction, même si cette distance pénètre sur la propriété d'autrui,

**propriété à cheval sur une zone urbaine :**

les deux réglementations s'appliquent.

**Les mesures de protection :**

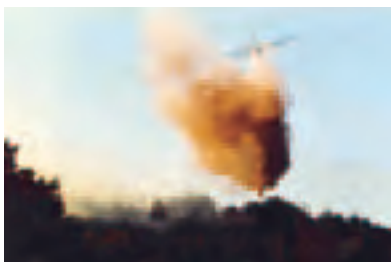
- > projets de pistes "Défense des Forêts Contre l'Incendie" dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU),
- > patrouilles effectuées par l'Office National des Forêts et les sapeurs pompiers.

## Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation du feu et l'éteindre le plus rapidement possible.

## Que font les services municipaux ?

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires. La population est alertée par tout moyen (sirène, porte à porte, message radio...).



# les feux de forêts



### Que doit faire la population ?

#### Avant :

- > repérer les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc),
- > débroussailler autour de la maison,
- > vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire.

#### Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
- > fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- > rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale,
- > fermer les volets, portes et fenêtres (pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc),

- > boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc),
- > arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

#### Après :

- > éteindre les foyers résiduels.

### Où s'informer ?

**Hors période de crise**, des renseignements complémentaires peuvent être éventuellement être obtenus auprès de la mairie et des sapeurs pompiers.

**En cas de crise avérée**, la population pourra s'informer auprès de mêmes services, lorsque la fin de l'alerte aura été décrétée (encombrement des lignes téléphoniques).



## Conduite à tenir :

### L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

### L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt, ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

# les chutes de neige le grand froid



## Définition

**Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.**

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

**L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.**

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France

au 0 892 680 230

ou sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

## Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

## Les mesures prises dans la commune

**les mesures réglementaires de prévention :**

> l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),

**les mesures de protection**

> opérations de déneigement avec le plan neige,

> recours éventuel à un groupe électrogène.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



# les chutes de neige le grand froid



## Que font les services municipaux ?

**Les services techniques municipaux pour les voies communales ainsi que les services de l'Équipement pour les routes nationales et départementales procèdent aux opérations de déneigement en fonction des priorités.**

Les forces de police facilitent l'action des services de secours en prévoyant des déviations de circulation. La cellule de crise informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité, d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents. Les services techniques municipaux, avec le concours des services du Grand Avignon et des services de la S.A.U.R., effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

**Le Centre Communal de l'Action Sociale en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de quatre missions :**

- > activer le plan de recueil des sans-abri,
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas  
sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous  
sous un toit solide.



Ecoutez la radio ( France Bleu  
Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM,  
France Bleu Gard Lozère 91.6 FM)  
et respectez les consignes des  
autorités.

C'est le meilleur moyen d'être  
informé.

# les mouvements de terrain



## Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

## Comment survient-il ?

- > par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),
- > par phénomènes de soufflements ou de retraits liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- > par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- > par glissements de talus, par rupture d'un versant instable
- > par écroulements et chutes de blocs,

- > par ravinements, coulées boueuses et torrentielles,
- > par érosion sur les côtes basses sableuses.

## Le risque dans la commune

**Deux types de mouvements de terrains sont susceptibles d'affecter la commune.**

- > au nord-ouest de la commune au lieu-dit "les Carrières", une vaste pinède est truffée d'anciennes carrières souterraines,
- > le deuxième risque est la conséquence des caractéristiques géologiques de la falaise de grès molassique sur laquelle est construite le "vieux village". Cette falaise abrupte présente des risques de glissement de terrain.



# les mouvements de terrain



## Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection :

- > zone “des Carrières”, son accès est interdit aux véhicules et une signalisation d'avertissement du danger est placée aux principaux accès,
- > falaise du “vieux village”, en 1976 une étude a été confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) pour déterminer la zone de risque et définir des règles de constructibilité limite aux abords de la falaise.

La commune a pris en considération ce risque au niveau cartographique et réglementaire dans le Plan d'Occupation des Sols. D'importants travaux de confortement ont été réalisés sur les secteurs les plus sensibles.

Des contrôles réguliers sont réalisés.

## Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre leurs équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de déblaiement.

## Que font les services municipaux ?

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et coordonne les opérations. Elle définit un périmètre de sécurité autour des zones d'effondrement ou de glissement de terrain par le biais des forces de police et des services techniques municipaux.



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



informez-vous

### PRÉVOIR

s'informer des risques encourus,  
des consignes de sauvegarde



### AGIR

fuir latéralement,  
gagner au plus vite les hauteurs les  
plus proches,  
ne pas revenir sur ses pas,  
ne pas pénétrer dans un bâtiment  
endommagé.



### PARTICIPER AUX ACTIONS DE SÉCURITÉ

évaluer les dégâts et les dangers,  
informer les autorités,  
se mettre à disposition des secours.

# risques naturels

## les séismes



### Définition

**Un séisme est une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.**

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

### Des règles de construction dites parasismiques

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction. En revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à moindre coût peuvent être appliquées.

### Le risque dans la commune

**Les Angles est située dans une zone de sismicité classée 1a, soit un risque faible mais non négligeable.**

### Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.

Le respect de ces réglets est de la responsabilité des constructeurs.



# risques naturels

## les séismes



### Les mesures prises dans la commune

- > les mesures réglementaires de prévention :  
l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),
- > la prise en compte du risque dans les constructions (normes parasismiques).

### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

### Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer par le biais des forces de police et des services municipaux.

## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

### PENDANT

#### A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

#### A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

### APRÈS

#### A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

#### A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

# risques naturels

## la rupture de barrage



### Définition

Il s'agit d'une **inondation soudaine** due à la **rupture d'une grande retenue d'eau**.

### Le risque dans la commune

En cas de rupture du barrage de **SERRE-PONÇON**, le front d'onde mettrait au minimum **8 heures pour atteindre la commune**.

L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et France Bleu Vaucluse).





avant



après

# risques naturels

# la rupture de barrage



## Que font les secours ?

Dès l'alerte, le **Préfet déclenche le Plan ORSEC** et active le centre opérationnel départemental.

La municipalité active sa **Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)**

**Les forces de police, les sapeurs pompiers, les services de transports en commun participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.**

**La C.M.R.M.E. en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) est chargée des missions suivantes :**

- > évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- > prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

**La C.M.R.M.E.** en relation avec la D.D.A.S.S. surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et fait réaliser les vaccinations éventuelles.



## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Fermez le gaz et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM)

C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Gagnez les hauteurs.

# les transports de matières dangereuses



## Définition

**Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.**

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou les canalisations de gaz naturel (gazoduc).

## Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque par le biais des axes routiers RN 100, RN 580, RD 2, de l'axe fluvial du Rhône et de la voie ferrée Givors / Grésan et ses raccordements vers Avignon.

## Les mesures prises dans la commune

**Les mesures réglementaires de prévention :**

> l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),

> entretien du Rhône par le service de la navigation du Rhône et Saône et la CNR,

> les citernes fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

**Les mesures de protection :**

> existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le Préfet.



# les transports de matières dangereuses



## Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

## Que font les services municipaux ?

**Les services municipaux activent la cellule de crise.**

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

**Les forces de police** mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement en relation avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales procède à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire,
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

**Le Directeur des Services Techniques de la commune** coordonne les actions des services techniques municipaux.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

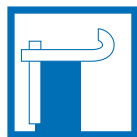


Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

# le risque nucléaire



### Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

### Le risque dans la commune

**Les Angles ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.**

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (Pierrelatte et Tricastin dans la Drôme, Marcoule dans le Gard, Cadarache dans les Bouches-du-Rhône).

Il faut donc en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la "frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître, de ce fait, la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.

### En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine :

- > les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcé,
- > un contrôle continu est effectué par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).



# le risque nucléaire



### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de détecter une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

### Que font les services municipaux et préfectoraux ?

#### La commune active la cellule de crise :

- > les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte,
- > les services municipaux en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales évaluent les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,

- > un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,
- > les forces de police se tiennent à la disposition de la cellule de crise.

#### La préfecture déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les autres départements concernés.

Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'Énergie Atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

# le risque industriel



## Définition

**Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité. La société AIRMARAIX dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

## Le risque dans la commune

**Les Angles n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.**

Un seul site à risque industriel majeur existe sur la commune. Il s'agit de la société Blancolor qui fabrique des peintures. Le risque est constitué par le stockage de solvants, mais compte tenu de la faible quantité stockée, la zone de rayonnement thermique potentielle est, en quasi totalité, circonscrite dans l'enceinte de l'entreprise à l'exception de trois bâtiments voisins.

## Les mesures prises dans la commune

**Les mesures règlementaires de prévention :**

> l'information de la population par le biais du Dossier Communal Synthétique et du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (consultables en Mairie),

> une réglementation rigoureuse impose une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux qui peuvent survenir dans son établissement et leurs conséquences.

Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Ces mesures sont encadrées règlementairement par :

- > la maîtrise de l'aménagement par les règles du Plan d'Occupation des Sols,
- > un contrôle régulier effectué par les inspecteurs des installations classées,
- > un plan de secours élaboré et mis en œuvre par l'industriel, P.O.I. (Plan d'Opération Interne).



# le risque industriel



## Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

## Que font les services municipaux ?

La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et coordonne les opérations. En liaison avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, elle évalue les risques sanitaires (intoxication, pollution).

Elle propose les mesures préventives et palliatives et met éventuellement en alerte le SAMU. Les services municipaux assurent un relais spécifique d'information sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio ( France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM, France Bleu Gard Lozère 91.6 FM) et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

informations utiles

# les numéros utiles



**18** Pompiers

**17** Police nationale

**15** SAMU  
Service d'Aide Médicale d'Urgence

**112** Tout secours en Europe

**0 892 680 230** Météo France

**0 810 333 584** Dépannage EDF  
**N° AZUR**

**0 810 893 900** Urgence et dépannage GDF  
**N° AZUR**





## Où s'informer ?

### En temps normal :

**04 90 15 10 50** Standard mairie

**04 90 25 50 74** Standard services techniques

### En temps de crise :

**04 90 15 10 50** Standard mairie  
Service d'astreinte

**04 66 36 40 50** Préfecture du Gard - protection civile

## Écoutez la radio

**91.6 FM** France bleu Gard Lozère

**98.8 FM** France bleu Vaucluse  
**ou 100.4 FM**

# glossaire



## AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire. Celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

## ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

## C.M.I.C.

Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

## C.M.I.R.

Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

## C.M.R.M.E.

Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

## CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

## DDASS

Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales.

## DDAF

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

## DDE

Direction Départementale de l'Équipement.

## DICRIM

Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

## DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

## DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

## DRM

Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

## DDSC

Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

## ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

## EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

## GRAND AVIGNON

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

## INB

Installation Nucléaire de Base.

## INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'État pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.





### IRSN

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

### NORME

Principe servant de règle, de loi.

### PLAN ORSEC

Plan d'ORGanisation des SECours, établi par l'Etat ou son représentant.

### PALLIATIVE

Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

### PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

### PPR

Plan de Prévention des Risques.

### POS ou PLU

Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : ce sont des documents d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

### PPI

Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

### PRÉVENTION

Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

### PSS TMD

Plan de Secours Spécialisé.  
Transport de Matières Dangereuses.

### RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

### RME

Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

### SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente.

### SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

### SEI

Service de l'environnement industriel (DPPR).

### SÉISME

Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicode (tremblement de terre).

### SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous la direction du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla et la commune **des Angles**

Mairie des Angles  
avenue Jules Ferry  
30133 Les Angles  
tél. 04 90 15 10 50



675, chemin des Meinajariès - Agroparc  
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9  
téléphone 04 90 84 47 00  
télécopie 04 90 84 47 01  
contact@agglo-grandavignon.fr  
www.grandavignon.fr

site du Ministère de l'Environnement dédié  
aux Risques Majeurs  
www.prim.net

**voire Communauté d'Agglomération  
et voire commune vous informent  
sur les risques majeurs**



**grand  
avignon**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Les Angles

